Toulouse, le 13 janvier 2022.

**CRITERES POUR UNE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES**

**A L’UNIVERSITE TOULOUSE III**

D’après la délibération 2016/03/CFVU-16

La domiciliation administrative n’implique pas la délivrance automatique de moyens mais seulement une boîte aux lettres pour la réception du courrier. La boîte aux lettres est située au bureau d’accueil des associations (Bât.1TP1 bureau 15) du pôle animation, soutien aux associations et accompagnement de la vie universitaire

**Conditions :**

* Le, La présidente ou la, le trésorier doit être obligatoirement un.e étudiant.e de l’université Toulouse III.
* L’objet de l’association doit être tourné vers un public étudiant.
* L’association doit prendre part à la vie de l’Université Toulouse III : doit contribuer à l’animation et/ou à l’intérêt collectif.
* L’association doit fournir chaque année la composition du bureau et le procès-verbal de son assemblée générale.

Les associations doivent respecter le règlement intérieur.

**Procédure (hors sites délocalisés) :**

Les associations doivent déposer leur demande auprès du pôle animation, soutien aux associations et accompagnement de la vie universitaire pour constituer le dossier avant soumission à la CFVU de préférence par voie de mail à [dfvu-poleanimation.contact@univ-tlse3.fr](mailto:dfvu-poleanimation.contact@univ-tlse3.fr) .

Le dossier doit comprendre :

* un courrier motivé adressé au Président de l’Université,
* les statuts de l’association,
* le récépissé de déclaration du bureau à la préfecture pour l’année en cours,
* les photocopies des cartes d’étudiant des membres du bureau,
* le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Chaque document doit être rédigé en utilisant l’écriture inclusive.

Un ou plusieurs membres de l’association devra venir présenter son association, suivi d’un échange avec les membres de la commission lors du vote en CFVU.